



La fédération CFE Energies répond à la Consultation publique sur la RE2020



09/04/2021

Si la RE2020 va dans le bon sens de la neutralité carbone, la filière gaz, en particulier renouvelable, doit y être reconnue et promue

Les projets de décret et arrêtés relatifs aux exigences de performance énergétique et environnementale, et à la méthode de calcul associée, pour la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020) sont soumis à consultation du public sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique, depuis le 23 mars 2021 et jusqu'au 13/04/2021, au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Pour l'Alliance CFE UNSA Energies, mobilisée depuis le départ pour montrer notre opposition au projet actuel de cette nouvelle norme RE 2020, il était important de déposer notre contribution officielle sur le site pour appuyer tout ce que nous avons porté depuis des mois et défendu au CSE du 25 mars lors du vote solennel.

Retrouvez ci-dessous l'ensemble du texte :

Convaincue que l'endigement du réchauffement climatique et donc l'objectif de neutralité carbone constituent une priorité nationale, la CFE Énergies estime que cette lutte contre le réchauffement climatique ne sera réussie que si elle est adossée à une concertation étroite avec les différentes parties prenantes. Dans ce cadre, l'objectif de neutralité carbone en 2050 promue par les pouvoirs publics doit être adossé à des mesures concertées avec tous les acteurs industriels, économiques et sociaux des territoires. Dès lors, la CFE Énergies regrette l'absence de concertation avec les organisations syndicales sur les projets de réglementation environnementale RE2020 dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2022.

Si le chemin vers la neutralité carbone est renouvelable et sans CO₂ en privilégiant le recours aux énergies non émettrices pour décarboner les consommations, ce chemin doit être progressif pour être soutenable tant pour les consommateurs que pour les salariés des industries concernées par cette transition bas carbone. Si la volonté d'engager le secteur du bâtiment dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre doit être salué, il n'est pour autant pas étonnant que les salariés de la filière gaz soient particulièrement inquiets en découvrant des textes réglementaires qui envisagent d'exclure purement et simplement les gaz renouvelables de la construction neuve.

Pour la CFE Énergies, la RE 2020 doit au contraire être une opportunité pour laisser du temps aux verdissements du gaz et aux évolutions technologiques afin d'accompagner les mutations de la filière gazière vers un modèle 100 % gaz verts pour in fine conserver toute sa place dans un mix énergétique équilibré, fiable et compétitif. Il est donc éminemment regrettable que cette nouvelle filière d'énergie renouvelable locale et non délocalisable française, en un mot une pépite nationale, ne soit pas promue dans le cadre de la RE2020 alors que les pouvoirs publics affichent privilégier un mix énergétique diversifié couplé à une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

www.cfe-energies.com
www.unsa-energie.fr



Pour la CFE Énergies, cette position suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes de la filière gaz alors que les infrastructures gazières (transport, distribution et stockage) sont un maillon important et essentiel du système énergétique national. Ainsi, exclure le gaz renouvelable revient à exclure toute une filière d'énergie renouvelable, pilotable et facilement stockable, porteuse d'externalités positives pour les territoires et de soutien pour le secteur du bâtiment, ce qui est incompréhensible.



En effet, comment booster cette jeune filière en termes de débouchés si la RE2020 lance un tel contre-signal dès à présent, alors que les lois de « Transition Énergétique et Croissance Verte » de 2015 et « Énergie-Climat » de 2019 ont fixé un objectif d'au moins 10 % de gaz renouvelables d'ici 2030 ? Face à ce qui peut passer pour une incohérence, faut-il rappeler qu'aujourd'hui cette filière est en plein essor, et elle est d'ailleurs la seule énergie renouvelable non

intermittente à dépasser les objectifs fixés par la PPE pour 2028.

La CFE Énergies précise que l'approche gouvernementale visant à réduire à la portion congrue la place de la filière gaz dans la RE2020 va entraîner des conséquences économiques, industrielles et sociales majeures ! Une telle mesure fragilisera en effet les acteurs de la filière française qui regroupe au bas mot 130 000 emplois directs et indirects et interroge sur son impact sur le parc existant (13 millions d'installations au gaz domestique, commerciales et industrielles) dans la mesure où l'arrêt du développement des chaudières à gaz peut affecter négativement, en nombre ou en compétences, les entreprises spécialisées dans leur maintenance. La CFE Énergies rappelle à ce titre qu'une étude commandée par le Sénat a identifié une perte de 2,95 milliards d'euros de chiffre d'affaires et de 8 280 équivalents temps plein (ETP) pour la filière gaz d'ici 2024. Est-ce soutenable ?

La CFE Énergies rappelle son attachement à l'équilibre du mix énergétique de la France, qui associe les énergies peu ou pas carbonées, chacune avec leurs atouts, afin de maximiser les chances de succès de la décarbonation sur l'ensemble des usages chauffage, industriels ou de la mobilité. La CFE Énergies milite ainsi pour un mix énergétique diversifié où toutes les énergies concourant à la lutte contre le réchauffement climatique doivent trouver leur place : un tel mix énergétique électrique et gazier consoliderait davantage notre sécurité d'approvisionnement en privilégiant la synergie entre les filières électriques et gazières.



A ce titre, la CFE Énergies estime que la filière gaz doit conserver toute sa place dans la RE2020 en intégrant les gaz renouvelables pour qu'ils contribuent eux aussi à une décarbonation du secteur du bâtiment, mais plus largement de la France. La CFE Énergies salue par ailleurs la volonté affichée par la RE2020 de soutenir les solutions électriques performantes et bas carbone, comme les pompes à chaleur, ce qui contribuera à la consolidation d'une filière industrielle française, et de proscrire les solutions électriques non-performance comme le chauffage électrique à convection directe. C'est en tirant le meilleur des solutions performantes et bas carbone de chauffage et de rafraîchissement, grâce à l'électricité et le gaz, bas carbone ou renouvelables, que la France peut relever le défi qu'elle s'est elle-même lancé, à savoir s'engager dans la voie de la sobriété bas carbone et ainsi lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

